

Les recours en justice pour transmission et/ou exposition au risque de transmission sexuelle du VIH ont été peu étudiés en France, notamment en raison de l'absence de recensement systématique des jugements rendus. Le Conseil national du sida a procédé à l'identification et à l'analyse de l'ensemble des procédures pénales jugées depuis le début de l'épidémie. Différentes sources ont été systématiquement croisées : veille permanente du CNS, documentation associative, médias, données des services du ministère de la Justice, auditions.

ESTIMATION DU NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES

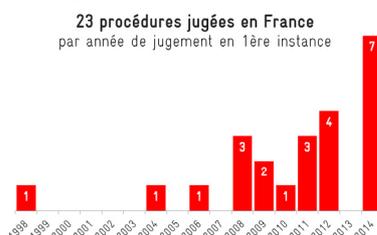
→ 1500 à 2000 plaintes pour transmission du VIH auraient été déposées depuis le début de l'épidémie

- Absence de données judiciaires
- Estimation obtenue à partir de données déclaratives de l'enquête ANRS-Vespa2

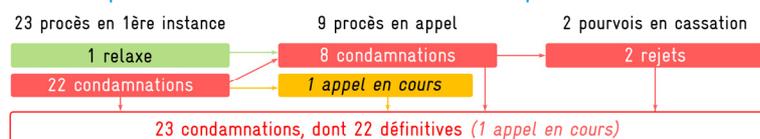
NOMBRE DE PROCÉDURES JUGÉES ET DE CONDAMNATIONS

→ 23 procédures pour transmission et/ou exposition au risque de transmission du VIH ont abouti à un jugement pénal entre 1998 et fin 2014

- Recensement empirique, pouvant être considéré comme quasi exhaustif
- Le nombre de procédures aboutissant à un procès demeure faible en regard du nombre non négligeable de plaintes
- Augmentation du nombre d'affaires jugées à partir de la fin des années 2000, mais à considérer avec prudence (*faible nombre, délais de procédure...*)



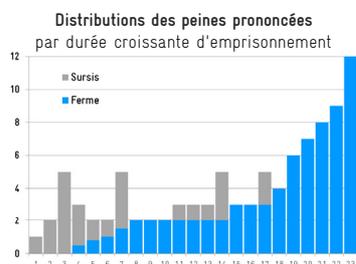
→ Ces 23 procédures ont débouché sur la condamnation du prévenu



PEINES PRONONCÉES

→ Les peines de prison ferme prédominent

- Condamnations de 1 an à 12 ans de prison
- L'incarcération demeure la règle : au total, 20 condamnés sur 23 ont effectué tout ou partie de leur peine en prison
- Les alternatives à l'incarcération potentiellement applicables aux peines ≤ 5 ans, soit dans 18 cas sur 23, sont rarement utilisées (*sursis et/ou obligation de suivi, régimes divers d'exécution de la peine de prison : semi-liberté, placement à l'extérieur, surveillance par bracelet électronique...*)

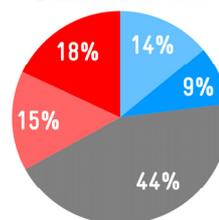


PROFIL SOCIO-ÉPIDÉMIOLOGIQUE DES PERSONNES IMPLIQUÉES

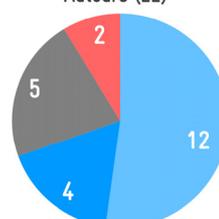
Par rapport à la structure socio-épidémiologique de la population vivant avec le VIH, les données recueillies sur les personnes impliquées dans les procédures pénales (22 auteurs*, 34 victimes) montrent une nette surreprésentation des affaires concernant des cas de transmission hétérosexuelle du VIH, et dans ces cas :

- une partition par sexe très marquée entre auteurs et victimes ;
- une forte sous-représentation des personnes migrantes originaires d'Afrique subsaharienne.

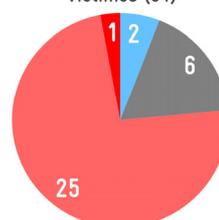
Ensemble des PVVIH



Auteurs (22)*



Victimes (34)



*dont un auteur condamné en récidive dans une seconde affaire distincte

CONCLUSION

Les recours en justice pour transmission ou exposition au risque de transmission du VIH impliquent principalement des personnes issues de la population majoritaire à faible prévalence du VIH. Il est donc nécessaire de mieux prévenir le risque pénal en renforçant l'action en prévention et la lutte contre la stigmatisation et les discriminations liées au VIH, notamment en direction de la population générale.

En cas de condamnation pénale, l'application de peines alternatives à la prison devrait être privilégiée. En effet, l'incarcération ne constitue pas une réponse adaptée aux enjeux de prise en charge sanitaire, de réinsertion et de prévention de la récidive, et ne devrait être prononcée qu'en dernier recours.

